En pratique

Informations générales

Communication des archives

Les archives ne sont pas toutes communicables (cf. Code du patrimoine) ou sous conditions.

• **Pour les archives privées,** cela relève de la décision des déposants et donateurs.

• **Pour les archives publiques,**
l'usager peut effectuer une demande de dérogation aux délais légaux en vigueur.
Formulaire à retirer auprès du personnel de salle.

Reproduction des documents archivés

Le lecteur est autorisé à réaliser des photographies numériques des documents qu'il consulte, sans flash, et sous réserve de signature d'une convention d'utilisation de ces clichés.

• **Des reproductions de documents sont possibles** *(tarifs et modalités : se renseigner auprès du personnel de salle).*
Pour toute utilisation commerciale, des droits d'exploitation s'appliquent.

Généalogie : en savoir plus

La recherche généalogique ou liée à la recherche de ses origines concentre, à elle seule, 70 % des consultations des usagers.

Elle s'effectue :

• En salle de lecture *(consultation gratuite)* ou depuis chez vous sur **archives.numerisees.calvados.fr** *(consultation payante).*

• À l'initiative de l'usager et de façon autonome.

Registres et délais

• **Les registres paroissiaux, d'état civil ou de conscription militaire et les listes de recensement de plus de 100 ans** sont consultables en ligne, à titre payant, et en salle, à titre gratuit.

• **Les registres d'état civil de moins de 100 ans et de plus de 75 ans** sont consultables uniquement en salle de lecture.

• **Les registres d'état civil de moins de 75 ans** sont uniquement communiqués aux ayants droit, en mairie.

• **Accès libre et gratuit à toute personne munie de sa pièce d'identité en cours de validité.**

• **Horaires d'ouverture :**
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Communication des documents :
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 15.

Fermetures annuelles :
dernière semaine de juin, semaine du 15 août et entre Noël et le Jour de l'an.

Conseil général du Calvados

Archives départementales du Calvados

61 rue de Lion-sur-Mer,
14 000 CAEN
Tél. : 02 31 47 18 50
Mél : archives@calvados.fr

Archives consultables en ligne sur
http://archives.numerisees.calvados.fr

Infos sur **www.calvados.fr**

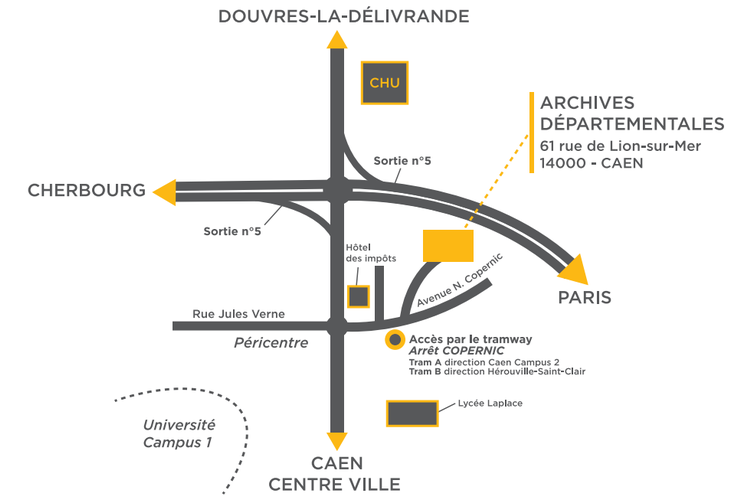

Réalisation : conseil général du Calvados - Conception : J'aime beaucoup ce que vous faites - Crédits photo : GWait - Impression : Dauphin Com Imprim

Conseil Général
Calvados

EN SAVOIR + EN SAVOIR + EN SAVOIR +

Les Archives départementales

L'essentiel

Les Archives départementales : qu'est-ce que c'est ?

Une compétence du conseil général du Calvados assurée dans un bâtiment qui abrite **dix siècles de l'histoire quotidienne des Calvadosiens** et de l'administration départementale, à travers **60 km linéaires de documents.**

Le saviez-vous ?

- Les Archives départementales ont été fondées par **la loi du 5 brumaire an V** (26 octobre 1796).
- **Les archives des communes de moins de 2 000 habitants** (registres d'état-civil, délibérations du conseil municipal…) sont obligatoirement conservées aux Archives départementales. **644 communes** du Calvados sont concernées.
- **Une charte de Guillaume le Conquérant**, du XIe siècle, est le plus ancien document conservé.

Qu'y trouve-t-on ?

Toutes les archives (écrites, visuelles, sonores…) qui ont un intérêt historique et font la mémoire et l'identité d'un territoire (ville, département, région…).

On distingue :

- **Les archives publiques** du département : produites par les services déconcentrés de l'État, les tribunaux, les notaires et officiers publics, les communes et collectivités locales, les établissements hospitaliers…

Exemples : ordonnances, arrêtés, archives administratives, judiciaires, notariales, état civil des communes.

- **Des archives privées,** notamment issues de dons, legs, achats ou dépôts.

Qui peut y accéder ?

Toute personne qui souhaite effectuer des recherches de façon autonome.

Les fonds sont accessibles sur demande, sur place et, pour partie, en ligne, sous forme numérisée.

Entrée libre, sur présentation d'une carte d'identité.
Une carte de lecteur vous sera remise (à renouveler en janvier).

Quelles sont ses missions ?

- **Conserver,** dans les meilleures conditions, **les archives collectées au fil des siècles.**
- **Sélectionner les archives entrantes :** trier ce qui est destiné à être conservé ou détruit.
- **Acquérir de nouveaux documents** en fonction de leur intérêt historique et départemental ou pour compléter certains autres fonds.
- **Valoriser les fonds et acquisitions :** via l'accueil du public, les expositions.

En chiffres

60 kilomètres linéaires de documents sont conservés par les Archives départementales.

90% des archives collectées sont des documents écrits.

Apprendre et faire découvrir

Un service pédagogique pour les jeunes

Les Archives départementales proposent aux enseignants un service pédagogique afin de les aider à mener à bien leurs projets culturels : **accueil de classes, mise à disposition de dossiers pédagogiques.**

Pour les associations liées aux 11-15 ans, les Archives proposent un accueil dédié, hors temps scolaire, pour les accompagner dans leurs projets en lien avec l'histoire locale.

Service proposé gratuitement sur demande écrite.

Des expositions

- **Réalisées à partir des propres fonds des Archives départementales** et proposées aux mairies, aux bibliothèques et autres lieux publics.

Réservation sur demande écrite auprès du directeur.
Thématiques consultables sur http://archives.calvados.fr

- **Proposées sur place, dans le hall d'accueil** (thématiques en lien avec le département).
- **Organisées par les Archives départementales, hors de ses murs.**

Exemples : au château de Bénouville, à la chapelle du séminaire de Bayeux, etc.
Renseignements au 02 31 47 18 50

Mode d'emploi

Vous souhaitez effectuer une recherche ?

Les documents sont consultables sur place ou accessibles, pour certains, via Internet. Aucun ne peut être emprunté.

Sur place *(consultation gratuite)*

- **Une salle de lecture** vous accueille. Elle est équipée d'**une bibliothèque**, d'**une trentaine de postes informatiques** et de **lecteurs microfilms.**

De chez vous via Internet
(consultation payante pour certains documents)

- **archives.numerisees.calvados.fr**
C'est l'adresse du site où vous pouvez consulter les documents numérisés.

En chiffres

4 000 000
C'est le nombre de documents numérisés.

1200 connexions par jour sur **archives.numerisees.calvados.fr**

20 000 documents communiqués chaque année en salle de lecture.

Bon à savoir

- **Documents numérisés.**
Ils couvrent notamment les registres paroissiaux et d'état civil, les délibérations municipales, les listes nominatives, les plans du cadastre napoléonien, une partie de la presse et des revues locales.
- **Documents non numérisés.**
Le nombre d'articles (liasses, cartons ou registres) communiqués à chaque lecteur par demi-journée est limité à 10. La consultation se fait uniquement sur place, y compris pour les ouvrages de la bibliothèque.
- **La consultation des documents** est précisée dans un règlement intérieur remis au lecteur et consultable sur : http://archives.calvados.fr
- **Les archives sont classées** selon un cadre réglementaire, établi en fonction des compétences de l'administration et en lien avec de grandes phases chronologiques (1800-1940).